

LES CONTACTS

Pour les questions administratives ou le
planning des soins:

Mme Goubert au 02.32.29.32.45

secretariat-htp1enfant@hls-lamusse.net

Pour le déroulement du bilan, les
renseignements médicaux concernant votre
enfant:

Mme Lemercier et Mme Guérin

infirmiere-htp1enfant@hls-lamusse.net

Pour la facturation : 02.32.29.30.35

facturation@hls-lamusse.net



www.larenaissancesanitaire.fr



Livret d'accueil
Hôpital de jour

Troubles du Neuro
développement
Enfant

Pôle Enfants

Pavillon 1

Hôpital la musse



SOMMAIRE

2 La prise en charge de votre enfant

3 Le déroulé de l'hospitalisation

4 L'équipe

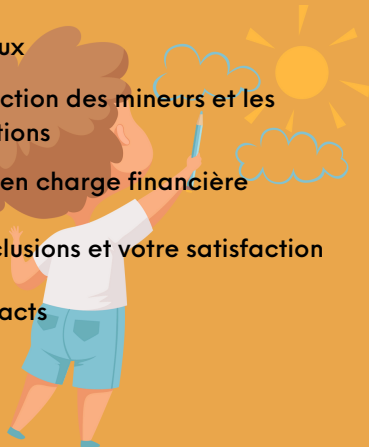
5 Les locaux

6 La protection des mineurs et les déclarations

7 La prise en charge financière

8 Les conclusions et votre satisfaction

9 Les contacts



La Prise en charge de votre enfant

Votre enfant nous a été adressé par un professionnel de santé, pour des difficultés repérées dans le domaine des apprentissages, du langage, des interactions sociales, de son développement moteur ou sensoriel. Après une première consultation, le médecin référent a proposé une évaluation à visée diagnostique, permettant d'identifier les compétences, les particularités et les difficultés de votre enfant, afin de vous orienter au mieux pour la mise en place d'accompagnements adaptés.

Modalité de prise en charge

Les bilans programmés par le médecin (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, bilan neuropsychologique, éducatif, entretiens, etc) se dérouleront en hospitalisation de jour, également appelé Hospitalisation à Temps Partiel (htp). Cela signifie que les professionnels de l'hôpital la Musse assureront, à raison de 1 à 3 rendez-vous consécutifs par demi-journée, l'ensemble des rendez-vous prescrits. Le planning des rendez-vous vous sera adressé plusieurs semaines avant, par courrier et/ou par mail.

Lieux de prise en charge

Les bilans ont tous lieu au pavillon 1, au sein des locaux dédiés du Pôle Enfant (étages 2B et 3). L'accès au service se fait par l'entrée extérieure du Pôle Enfant, puis en suivant le fléchage par l'escalier central ou par les ascenseurs Est.

Le déroulé de l'hospitalisation

Pendant toute la procédure de bilan, la présence d'au moins l'un des parents est indispensable. La procédure de bilan nécessite votre coopération et l'assiduité de votre enfant.

Votre enfant doit obligatoirement être accompagné d'un parent ou d'un adulte que vous avez désigné, à l'accueil (étage 2b) et jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par le thérapeute, et dès la fin de la prise en charge.

A chaque début de journée de prise en charge, l'enfant recevra son badge d'identification.

La prise en charge ne sera possible qu'à la condition que l'ensemble des pièces du dossier administratif ait été fourni lors de la consultation, à savoir :

- votre carte vitale ou votre attestation d'assurée sociale
- votre carte de mutuelle
- le livret de famille affiliant l'enfant
- en cas d'autorité parentale exclusive : la copie du jugement l'attestant
- les formulaires d'autorisation de soins et de droits à l'image

Il est indispensable de prévenir le secrétariat en cas d'absence ou de retard à une séance.

L'équipe



Dr Frédérique
BENEZ



Dr Elodie
GEHER-JOLY

Secrétaires médicales



Mme Virginie
GOUBERT



Mme Alycia
SIDONIE

Infirmières puéricultrices



Mme Mélanie
LEMERCIER



Mme Delphine
GUERIN

Éducatrices spécialisées



Mme Sandrine
CHESNEAU



Mme Flore
CHERON

Neuropsychologues



Mme Armelle
GALLIC



Mme Marie
CHAMI



Mme Emilie
DEBUIRE



Mme Corinne
ROQUES



Mme Soline
RAIMBAULT



Mme Sarah
CIPRIANI

Orthophonistes

Psychomotriciens



Mr Emeric
GEOFFRAY



Mme Laurine
LE VEUZIT

Ergothérapeutes



Mme Florence
DUPREY



Mme Lucille
SECLEPPE

Kinesithérapeute



Mme Maria-José
RICO GASPAR

Psychologue



Mme Marie-Béatrice
FERRERE

Enseignante APA



Mme Emilie
DEPARROIS

Les locaux

Un plateau technique de rééducation adapté : poste de soins infirmiers, salles d'ergothérapie, de kinésithérapie, de psychomotricité, bureaux de consultation d'orthophonie, de neuropsychologie

...

Des créneaux dédiés aux mineurs sur le plateau technique spécialisé de l'établissement : balnéothérapie, équithérapie, salles d'activités physiques adaptées.



5

La protection des mineurs et les déclarations

L'information est due aux deux parents, ensemble ou séparément. Les conflits susceptibles de les opposer ne peuvent avoir pour effet de priver un des parents de ce droit même partiellement, dès lors qu'ils sont titulaires de l'autorité parentale. L'information doit être délivrée aux seuls titulaires de l'autorité parentale : aucune exception n'est faite pour un autre membre de la famille du mineur.

*Une fois qu'une information exhaustive a été délivrée aux titulaires de l'autorité parentale et aux mineurs, ceux-ci pourront formuler un consentement libre et éclairé. Seul ce **consentement** peut autoriser (hors les situations d'urgence médicale) les soins ou le traitement. Il peut être retiré à tout moment. La première consultation est qualifiée d'actes usuels. A ce titre l'accord d'un seul parent est demandé. Les soins programmés en hospitalisation de jour sont qualifiés d'actes non usuel. De fait, le consentement conjoint des deux titulaires de l'autorité parentale est nécessaire.*



6

La prise en charge financière

Les soins génèrent des frais dont une partie peut rester à votre charge.

Ce reste à charge est directement lié à votre situation assurantielle et celle de votre enfant. Afin de faire valoir vos droits, il vous revient de communiquer les justificatifs adéquats (carte d'aide médicale d'état, notification de prise en charge à 100% par affection longue durée...)

Un devis peut vous être fourni sur demande via facturation@hlrs-lamusse.net

Le reste à charge vous sera facturé mensuellement par le service facturation. Seule la 1ère consultation est à régler auprès de l'accueil.



Les conclusions et votre satisfaction

A l'issue du bilan, une synthèse en présence du médecin permettra de vous rendre un éventuel diagnostic et les résultats des bilans pratiqués ; dans certains cas, votre enfant pourra être présent lors de ce rendez-vous

Parfois, une 2e consultation 15 jours plus tard pourra lui être proposée pour lui expliquer en votre présence les résultats et répondre à vos questions.

La synthèse des bilans sera communiquée par courrier aux deux parents.

Le D.M.P. – Mon Espace-Santé

Vous avez la possibilité d'activer Mon espace santé pour votre enfant. Vous bénéficiez de ce service par l'Assurance-Maladie pour suivre leur santé. Son profil est directement rattaché à votre service Mon espace santé.

Les courriers en lien avec les soins prodigués sont déposés par les professionnels de la Musse si l'espace est ouvert.

Votre satisfaction

Des moyens sont à votre disposition pour vous exprimer sur la qualité du séjour (questionnaire de sortie, enquête de satisfaction...).

Si vous n'êtes pas satisfait de la prise en charge, nous vous invitons à vous adresser au chef du pôle enfant. Si cette première démarche ne vous donne pas satisfaction, la commission des usagers est à votre écoute via helou.jean-marie@orange.fr, ainsi que la direction de l'hôpital par voie postale.